

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 mai 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes La Générale d'Audit et Conseil - G.A.C- représenté par M. Chiheb GHANMI.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2024	31/12/2023
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	2 247 401	2 485 449
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		830 140	919 982
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		1 306 525	1 559 926
AC1-C	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		110 736	5 540
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	996 144	724 730
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	959 511	651 963
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	36 633	72 766
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	0	68 756
TOTAL ACTIF			3 243 545	3 278 934
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	4 225	4 245
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	12 029	13 054
TOTAL PASSIF		PA	16 254	17 299
ACTIF NET			3 227 291	3 261 635
CP1	CAPITAL	CP1	3 129 685	3 171 400
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	97 606	90 235
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		98 861	93 623
CP2-C	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		-1 255	-3 388
ACTIF NET			3 227 291	3 261 635
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			3 243 545	3 278 934

			Période du	Période du
ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	01/01/2024	01/01/2023
			au	au
			31/12/2024	31/12/2023
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	112 318	124 230
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		41 907	44 773
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		70 410	79 457
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	57 864	44 199
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		26 175	19 506
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		0	17 721
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		31 689	6 972
REVENUS DES PLACEMENTS			170 182	168 429
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-49 016	-52 244
REVENU NET DES PLACEMENTS			121 167	116 184
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-22 306	-22 561
RESULTAT D'EXPLOITATION			98 861	93 623
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 255	-3 388
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			97 606	90 235
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		1 255	3 388
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		69 666	12 239
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		-13 589	26 437
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-269	-470
RESULTAT NET DE LA PERIODE			154 669	131 828

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 31-12-2024

DESIGNATION		Période du	Période du
		01/01/2024	01/01/2023
		au	au
		31/12/2024	31/12/2023
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	154 669	131 828
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	98 861	93 623
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	69 666	12 239
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DES TITRES	-13 589	26 437
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-269	-470
AN2	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-189 013	-673 664
	SOUSCRIPTIONS	52 057	59 890
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	34 800	41 000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	6 808	8 277
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	10 179	10 284
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	270	329
	RACHATS	-241 070	-733 554
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-161 000	-504 200
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	-31 453	-99 176
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (R)	-47 093	-126 461
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-1 524	-3 717
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-34 344	-541 836
AN3	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	3 261 635	3 803 471
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	3 227 291	3 261 635
AN4	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	21 647	26 279
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	20 385	21 647
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	150,674	144,734
B-	FIN DE L'EXERCICE	158,317	150,673
AN5	TAUX DE RENDEMENT	5,06%	4,10%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La SICAV PROSPERITY est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances en date du 25 Janvier 1994.

La SICAV PROSPERITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable SICAV PROSPERITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021.

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) au terme de la convention de gestion signée entre les deux ; la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2024.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC 1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Code ISIN	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
AC1- A. Actions et droits rattachés			681 721	830 140	25,72%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	900	30 907	46 265	1,43%
DELICE HOLDING	TN0007670011	3 100	49 873	50 415	1,56%
EUROCYCLE	TN0007570013	2 523	50 665	29 678	0,92%
LAND'OR	TN0007510019	1 299	8 579	13 484	0,42%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	5 700	50 452	53 039	1,64%
SAH LILAS	TN0007610017	11 314	100 351	114 464	3,55%
SAH LILAS DA 2023-1/35	TNG73XSR2TO7	10	3	2,10	0,00%
SFBT	TN0001100254	4 712	65 274	54 904	1,70%
SFBT DA 2024-1/12	TN3022JYIH65	6	7	0,18	0,00%
SMART TUNISIE DA 2023-1/5	TN7IDY8X60S8	2	9	2,04	0,00%
SOTIPAPIER	TN0007630015	7 943	48 847	43 099	1,34%
SOTUVER	TN0006560015	5 000	19 611	63 460	1,97%
SOTUVER DA 2022-2/11	TNXI9LTW0FO7	44	32	1,32	0,00%
STAR	TN0006060016	1 700	202 764	302 600	9,38%
TELNET HOLDING	TN0007440019	350	2 914	2 098	0,06%
TPR	TN0007270010	5 020	19 420	31 736	0,98%
UNIMED	TN0007720014	3 529	32 014	24 894	0,77%
AC1- B, Emprunts d'Etat			1 184 872	1 306 525	40,48%
BTA			1 184 872	1 235 374	38,28%
BTA 6,3 MARS 2026	TN0008000622	567	521 330	544 505	16,87%
BTA 6,7% AVRIL 2028	TN0008000606	713	663 542	690 870	21,41%
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA				71 151	2,20%
AC1- C. Autres Valeurs (Titres OPCVM)			105 498	110 736	3,43%
SICAV OPPORTUNITY	TN0001800572	639	105 498	110 736	3,43%
Total du portefeuille titres			1 972 091	2 247 401	69,64%

Les BTA en portefeuille, au 31/12/2024, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2024, à **71 151 dinars** constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégrée dans le calcul du résultat net de la période.

Cette méthode d'étalement linéaire des décotes et surcotes constatées sur les BTA est appliquée par la «SICAV PROSPERITY » à partir du 29/01/2018 sur le portefeuille BTA en détention à cette même date.

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeurs latentes	Valeur au 31-12	+/- valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2023	2 270 797	59 510	155 142	2 485 449	
Acquisitions de l'exercice				0	
- Actions et droits rattachés				0	
- Emprunts d'Etat (BTA)				0	
- Autres Valeurs (OPCVM)	125 475			125 475	
Remboursement et cessions de l'exercice				0	
- Cessions des actions et droits rattachés	-152 624			-152 624	-23 542
- Remboursement / Emprunts d'Etat	-246 144			-246 144	9 856
- Cessions de titres OPCVM	-25 413			-25 413	97
Variation des plus ou moins-valeurs latente			69 666	69 666	
Variations des intérêts courus		-9 008		-9 008	
Solde au 31 décembre 2024	1 972 091	50 502	224 808	2 247 401	-13 589

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **112 318 Dinars** du 01/01/2024 au 31/12/2024, contre **124 230 Dinars** du 01/01/2023 au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus des actions	41 907	44 773
Revenus des Emprunts d'Etat	70 410	79 457
Total	112 318	124 230

AC 2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **959 511 Dinars**, contre **651 963 Dinars** au 31/12/2023 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Bons du Trésor à Court Terme	406 743	301 274
Autres placements (Dépôt à terme)	552 768	350 690
Total	959 511	651 963

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Code ISIN	Nombre	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
BTC 52 SEMAINES 18/03/2025	TNOI6DZE1IQ0	420	8,99	420 000	406 743	12,60%
Total				420 000	406 743	12,60%

AC2-A-2 Dépôt à terme :

Désignation	TAUX	Emetteur	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
DAT BIAT 20/01/2025	8,99	BIAT	1	150 000	152 217	4,72%
DAT BIAT 27/03/2025	8,99	BIAT	1	400 000	400 552	12,41%
Total				550 000	552 768	17,13%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **36 633 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent du 01/01/2024 au 31/12/2024 à **57 864 Dinars**, contre **44 199 Dinars** du 01/01/2023 au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus des Bons du Trésor à CT	26 175	19 506
Revenus des Certificats de Dépôt	0	17 721
Revenus des autres placements (DAT)	31 689	6 972
Total	57 864	44 199

AC3 Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

Créances d'exploitation	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Sommes à l'encaissement/Vente des titres	0	68 756
Total	0	68 756

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024, à **16 254 Dinars**, contre **17 299 Dinars** au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
PA1	Opérateurs créditeurs	4 225	4 245
PA2	Autres créditeurs divers	12 029	13 054
Total		16 254	17 299

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2024 à **4 225 Dinars** contre **4 245 Dinars** au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Gestionnaire	3 900	3 918
Dépositaire	325	327
Total	4 225	4 245

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2024, à **12 029 Dinars** contre **13 054 Dinars** au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Etat, impôts et taxes	383	599
Redevance CMF	273	274
Provision pour charges diverses	5 712	611
Rémunération CAC	5 561	5 470
Jetons de présence	0	6 000
Dividendes à payer des exercices antérieurs	101	101
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	0	0
Total	12 029	13 054

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/01/2024 au 31/12/2024 à **49 016 Dinars**, contre **52 244 Dinars** du 01/01/2023 au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	45 245	48 226
Rémunération du dépositaire	3 770	4 019
Total	49 016	52 244

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/01/2024 au 31/12/2024 à **22 306 Dinars**, contre **22 561 Dinars** du 01/01/2023 au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Redevance CMF	3 168	3 377
Impôts et Taxes	442	502
Rémunération CAC	6 009	6 001
Jetons de présence	6 000	6 000
Contribution sociale de solidarité	200	200
Publicité et Publications	4 601	4 601
Diverses charges d'exploitation	1 885	1 880
Total	22 306	22 561

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2024 se détaillent comme suit :

Capital au 01/01/2024 (en nominal)

·	Montant	2 164 700
·	Nombre de titres	21 647
·	Nombre d'actionnaires	26

Souscriptions réalisées (en nominal)

·	Montant	34 800
·	Nombre de titres émis	348

Rachats effectués (en nominal)

·	Montant	161 000
·	Nombre de titres rachetés	1 610

Capital au 31/12/2024

·	Montant en nominal	2 038 500
·	Sommes non Capitalisables(1)	494 915
·	Sommes capitalisées (2)	596 270
·	Nombres de titres	20 385
·	Nombre d'actionnaires	22

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **494 915** Dinars au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2024
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	463 751
1- Résultat non capitalisable de la période	55 808
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	69 666
- +/- values réalisées sur cession de titres.	-13 589
- Frais de négociation de titres	-269
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-24 645
- Aux émissions	6 808
- Aux rachats	-31 453
Total sommes non capitalisables	494 915

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2024 à **596 270 Dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2024
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	542 949
Sommes capitalisées de l'exercice	90 235 (*)
Régularisation des sommes capitalisées l'exercice clos	-36 914
-Aux émissions	10 179
-Aux rachats	-47 093
Total des sommes capitalisées	596 270

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2023 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 15/04/2024 statuant sur les états financiers de l'exercice 2023 :

	Montant au 31/12/2024
Résultat d'exploitation - Exercice 2023	93 623
Régularisation du résultat d'exploitation	-3 388
Sommes capitalisées - Exercice 2023	90 235

CP 2 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période et au résultat capitalisable de l'exercice clos augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY.

Le solde de ce poste au 31/12/2024 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2024
Résultat capitalisable de la période	98 861
Régularisation du résultat capitalisable de la période	-1 255
Sommes Capitalisables	97 606

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	8,348	7,781	8,196	6,994	6,557
Charges de gestion des placements	-2,404	-2,413	-2,616	-2,221	-2,121
Revenus net des placements	5,944	5,367	5,580	4,774	4,436
Autres charges d'exploitation	-1,094	-1,042	-0,905	-0,643	-0,606
Résultat d'exploitation	4,850	4,325	4,675	4,130	3,829
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,062	-0,157	-0,863	-0,205	-0,203
Sommes capitalisable de la période	4,788	4,168	3,812	3,925	3,626
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,062	0,157	0,863	0,205	0,203
Variation des +/- values potentielles/titres	3,418	0,565	1,765	2,911	-1,973
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,667	1,221	0,185	-0,406	1,299
Frais de négociation de titres	-0,013	-0,022	-0,046	-0,044	-0,061
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	2,738	1,765	1,903	2,461	-0,735
Résultat net de la période	7,587	6,090	6,578	6,592	3,094
Résultat non capitalisable de l'exercice	2,738	1,765	1,903	2,461	-0,735
Régularisation du résultat non capitalisable	0,117	0,006	0,212	-0,082	0,233
Sommes non capitalisable de l'exercice	2,855	1,771	2,115	2,379	-0,502
Valeur Liquidative	158,317	150,673	144,734	138,807	132,503

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-1,547%	-1,546%	-1,547%	-1,534%	1,547%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	-0,704%	-0,667%	-0,535%	-0,444%	0,442%
Résultat distribuable de la période / actif net moyen	3,120%	2,770%	2,765%	2,854%	2,793%
Actif net moyen	3 168 322	3 380 014	4 443 445	5 298 843	6 097 408

4-3 Rémunération du gestionnaire du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion financière de SICAV PROSPERITY est confiée à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce à compter du 01 Avril 2003.Celle-ci est notamment chargée de la gestion du portefeuille ;

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de gestion payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) a été portée de 0,30% TTC à 1,20% HT de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

La gestion administrative et comptable est confiée à TUNISIE VALEURS et ce, à partir de 03 janvier 2022.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de dépôt payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT a été portée de **0,10% TTC** à **0,10% HT** de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV PROSPERITY.

A noter qu'à partir du **15/07/2021**, TUNISIE VALEURS remplace BIATCAPITAL en tant que distributeur des titres de la SICAV PROSPERITY et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de BIATCAPITAL par TUNISIE VALEURS.

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions est prise en charge par le gestionnaire TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce depuis l'exercice 2016 suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation par une décision de l'AGE du 20 SEPTEMBRE 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF à la BVMT à Tunisie Clearing ou définis par une loi un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- Rapport d'audit sur les états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Sicav Prosperity, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

La note 3.2 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société Sicav Prosperity pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement autorisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivants :

- La SICAV PROSPERITY et la société « TUNISIE VALEURS Asset Management », en sa qualité de gestionnaire de la SICAV, ont conclu en date du 09 juillet 2021 une convention de distribution avec « TUNISIE VALEURS », moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% Hors Taxes calculée sur l'actif net et au prorata de sa distribution. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par la « Tunisie valeurs Asset Management » et réglée par elle.

Cette convention a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 15 février 2021 et a pris effet dès sa signature une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la société « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. Cette convention a été mise à jour le

25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de gestion annuelle de 0,25% (HT) à 1,20% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2024, le montant de cette commission s'élève à **45 245 DT** porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention de dépôt, en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la « BIAT » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de dépôt annuelle de 0,08% (HT) à 0,10% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2024, le montant de cette commission s'élève à **3 770 DT** porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2024 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18/04/2024 statuant sur les états financiers de l'exercice 2023. Ils s'élèvent à un montant brut de **6 000 DT**.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles **200 et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 30 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI